

29 novembre 2016

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 février 2010 de MM. Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Miltos Thomaidis, Thierry Piguet, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Silvia Machado, Andrienne Soutter et Christiane Olivier: «Construisons des bains publics dans le Rhône!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- la modification de l'article 2A, lettre f), du règlement cantonal sur les bains publics F 3 30.03 (Rbains) du 12 avril 1929, autorisant dès le 1^{er} mars 2007 la baignade dans le Rhône depuis le pont Sous-Terre;
- la motion M-166, «Restauration des bains d'Arve», acceptée le 6 juin 2001;
- l'existence de bains fluviaux à Bâle (Breite Bad, St-Johann Bad), à Berne (Freibad Lorraine, Freibad Marzili), à Zurich (Frauenbad, Männerbad, Oberer Letten, Unterer Letten) et dans d'autres villes suisses et européennes;
- l'article de la *Tribune de Genève* du 4 août 2009 (Thierry Mertenat), intitulé «La loi tolère les nageurs, pas les plongeurs»;
- le véritable succès populaire à la belle saison auprès des jeunes qui investissent ce secteur pour la baignade;
- l'opportunité d'aménager intelligemment un espace de loisirs et de verdure dans le secteur de la pointe de la Jonction (rive gauche) ou dans le secteur des falaises de Saint-Jean (rive droite),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un projet de construction de bains publics dans le Rhône en collaboration avec l'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, le Rhône, en tant que cours d'eau, fait partie du domaine public cantonal. Ces dernières années, le Canton a installé quatre plateformes destinées aux baigneurs le long du sentier des Saules, qui rencontrent un grand succès populaire en période estivale.

Les conditions pour garantir la sécurité des nageurs n'étant pas réunies, le Conseil administratif a fait part aux responsables du Canton à répétées reprises de ses réserves quant aux responsabilités en matière de salubrité, de tranquillité publique et de sécurité des baigneurs.

Le Canton a récemment présenté au département des constructions et de l'aménagement les dispositifs de sécurité qu'il a l'intention d'installer dans le Rhône pour la saison 2017.

Dans ce contexte, le Conseil administratif a proposé à votre conseil de ne pas laisser les conditions d'accueil des usagers du sentier des Saules dans l'état actuel. Le Conseil municipal a approuvé la réfection du chemin et des pelouses, et l'apport d'équipements de base tels que des toilettes publiques, des bancs et des tables de pique-nique. A cet effet, la proposition PR-1084 destinée aux travaux d'aménagement du sentier des Saules a été votée le 17 février 2015 par le Conseil municipal.

Entre-temps, des riverains ont déposé un recours contre la requête en autorisation de construire DD 107788/1 «Aménagement du sentier des Saules – construction d'un WC public» et, à ce jour, ces travaux ne sont pas encore réalisés. Les protagonistes formulent des demandes quant au déplacement de mobilier et au développement d'un projet de requalification de la rue des Falaises. La Ville de Genève s'est déclarée favorable pour entrer en matière avec les recourants sur ces sujets, mais elle attend encore que le Tribunal administratif statue sur cette affaire.

Le Conseil administratif entend bien les demandes du Conseil municipal mais, vu ce qui précède, veut d'abord s'assurer que le projet développé puisse être mené à terme, qu'il corresponde aux besoins des usagers et aux attentes des riverains, avant d'envisager toute autre démarche dans ce secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani